

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.30

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle de la Rencontre, sous la présidence de M. Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Date de convocation : le 14 juin 2023

Date d'affichage : le 14 juin 2023

Présents : 15

MM. Gilles GELAS, Hervé LUC-PUPAT, Didier GATTEL, Frédéric ESTIENNE, Gabriel BENOIT, Didier ROUDET, Mathieu LUC PUPAT,

MMES Denise PETIT, Angélique PARADIS, Valérie DEMARCQ, Céline MOREL, Delphine TOURNU, Florine DUPEUX, Audrey PERRIN, Isabelle METRAL,

Absents excusés : 4

Patrick FOURNIER, Jean David BARBE, Michel DUBOIS, Gérard MARION

Pouvoirs : 4

Mathieu LUC PUPAT, Gilles GELAS, Angélique PARADIS, Didier ROUDET

A été élu secrétaire de séance :

Angélique PARADIS

2023.30 CANTINE : CHOIX DU TRAITEUR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Mme Demarcq informe que la commune a procédé à une consultation de trois traiteurs pour la fourniture de repas à la cantine pour l'année scolaire 2023-2024. La consultation portait sur la fourniture de repas sans pain, celui-ci étant acheté chez le boulanger de la commune.

Les offres se décomposent comme suit :

TRAITEURS	MENU PROPOSE	TARIF UNITAIRE HT	OBSERVATIONS
TRAIT'ALPES	Menu 5 composants sans pain	0	N'a pas répondu
CECILLON traiteur		3.68 €	
TOQUE ET SENS		0	A décliné l'offre

La commission scolaire, après avoir pris connaissance des dossiers de consultation, propose au Conseil Municipal de retenir la Société CECILLON pour le respect des obligations de commande et livraison fixées par la commune et le coût du repas à 3.68 € HT. En effet, il a été observé moins de déchets, cela se passe bien avec les enfants et le personnel. Beaucoup de plats sont faits maison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Retenir la société CECILLON Traiteur pour la fourniture de repas à la cantine scolaire pour l'année 2023/2024 au prix de 3.68 € H.T. par repas
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Gilles GELAS

